

Les crédits

résolue. Les Canadiens sauraient alors si le gouvernement fédéral et son nouveau ministre de l'Environnement veulent vraiment contribuer à la protection de l'environnement et si le gouvernement actuel prend vraiment au sérieux la formule d'évaluation environnementale, surtout dans le cas de mégaprojets comme celui que nous débattons ici aujourd'hui.

Je dirai tout d'abord que, en dépit de ce que peuvent prétendre d'autres hommes et femmes politiques, le Nouveau Parti démocratique, tant au fédéral qu'en Saskatchewan, n'est en principe pas opposé à la construction d'un barrage là-bas. Si l'on fait ce qu'il faut et si une étude d'évaluation environnementale indépendante montre que le projet n'aura pas d'effets néfastes durables pour l'environnement, cela voudra dire que le projet est valable des points de vue économique et environnemental. Nous sommes entièrement et de tout coeur en faveur de ce projet. Ce serait une véritable aubaine que de pouvoir offrir aux Canadiens du sud de la Saskatchewan l'accès à un lac et, du coup, à de l'eau potable.

Beaucoup de spécialistes et de profanes nourrissent de sérieuses doutes sur l'incidence tant économique qu'écologique de ce projet. Parlons d'abord d'économie. Le gouvernement de la Saskatchewan veut construire deux centrales hydroélectriques alimentées au charbon. On peut acheter de l'électricité à meilleur prix au Manitoba. Deux centrales hydroélectriques alimentées au charbon sont déjà en réserve au Dakota du Nord. L'infrastructure existe. Il en coûterait beaucoup moins cher d'y acheter de l'électricité que de réaliser le projet Rafferty-Alameda, qui n'est pas rentable, selon nous.

Deuxièmement, le gouvernement de la Saskatchewan prétend que ces réservoirs servent à refroidir les centrales à charbon, et qu'il y a suffisamment d'eau dans la rivière Souris pour les remplir. Diverses études ont par contre démontré que si le barrage Rafferty avait été construit en 1912, le réservoir ne se serait pas rempli avant 1948, et que le niveau d'eau du réservoir Rafferty n'atteindrait pas son maximum 97 p. 100 du temps.

En fait, le réservoir ne se remplira peut-être jamais. Il pourrait perdre par évaporation jusqu'à 75 p. 100 de son alimentation naturelle annuelle. Au lieu d'obtenir un lac long de 70 kilomètres, comme le gouvernement de la Saskatchewan le promet, nous pourrions en fait avoir deux marécages poissonneux, verts et infestés d'algues, qui ne seront d'aucune utilité comme sites récréatifs, sources d'approvisionnement en eau ou réservoirs d'irrigation.

On se demande vraiment pourquoi le gouvernement de la Saskatchewan insiste pour que ce projet continue. Il prétend avoir fait une étude environnementale. Il en a fait une en effet. Mais cette étude a été critiquée par le ministère fédéral de l'Environnement, par le *Corps of Army Engineers* des États-Unis et par l'Agence américaine de protection de l'environnement. Ce sont trois organismes publics parfaitement légitimes qui ont examiné le projet et qui ne sont pas satisfaits de l'étude de la Saskatchewan. En fait, le *Corps of Army Engineers* a déclaré dans son rapport:

La crédibilité des résultats quantitatifs des deux études théoriques ci-dessus... est gravement limitée par l'absence d'étalonnage et de vérification du modèle, basés sur des données historiques. De plus, les programmes sont extrêmement simplifiés, car l'écoulement normal variable, la température et le pH de l'eau sont considérés comme des constantes, et l'attribution de concentrations d'intrants initiaux et de coefficients de taux de réaction est extrêmement subjective.

Autrement dit, le *Corps of Army Engineers* des États-Unis juge l'étude environnementale de la Saskatchewan extrêmement subjective et extrêmement simplifiée.

Voici ce que des fonctionnaires du ministère fédéral de l'Environnement a déclaré ont propos des études de la Saskatchewan:

L'évaluation des implications de la participation fédérale à ce projet se heurte à une carence grave d'informations à plusieurs égards. Il existe également des ambiguïtés, des erreurs et des omissions quant à l'information technique et aux prévisions des incidences environnementales.

Ce que nous constatons, c'est que des organisations très respectables estiment que l'étude faite par la Saskatchewan comporte d'énormes lacunes.

Ceux que le projet et son coût de quelque 1,6 milliard de dollars inquiétaient beaucoup ont été consternés lorsque le ministre de l'Environnement de l'époque, M. McMillan, a délivré un permis le 17 juin 1988. Il fallait que le gouvernement délivre un permis, car le projet touchait à des eaux transfrontalières. En effet, la rivière Souris prend sa source en Saskatchewan, passe par les États-Unis et remonte ensuite au Manitoba. De toute évidence, le gouvernement fédéral a une responsabilité à assumer dans ce projet.

• (1120)

Il nous a fallu un certain temps pour convaincre le gouvernement de l'heure, celui d'avant les dernières élections, qu'il avait une certaine responsabilité à assumer. Quoi qu'il en soit, un permis a été délivré le 17 juin 1998. Les circonstances entourant sa délivrance sont certes suspectes. Nous savions à ce moment-là que M. MacMillan accordait le permis à la Saskatchewan à condition que celle-ci accepte l'aménagement du parc national des Prairies. Le gouvernement fédéral voulait ce